



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil le 4 février 2019, adopté : le Règlement numéro 019-155 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Que ce règlement est disponible pour consultation à la Mairie de la Municipalité au : 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 5 février 2019.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour de février
deux mille dix-neuf.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier